

2013-UNAT-317, El Khatib

Décisions du TANU ou du TCNU

UNAT a considéré la demande de révision de M. El Khatib pour le jugement n ° 2011-UNAT-142. Unat a jugé que M. El Khatib n'avait identifié aucun fait inconnu au moment du jugement contesté qui pourrait justifier son examen. Unat a soutenu que ce qu'il recherchait réellement était une discussion sur le montant de l'indemnisation qui lui avait été accordé, une option non accordée par la loi. Unat a jugé que la pétition ne satisfaisait pas aux exigences légales. UNAT a rejeté la demande de révision.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

M. El Khatib avait contesté l'abolition de son poste et le retard de paiement des augmentations de salaire. En appel, Unat a jugé qu'il n'avait pas été correctement traité et accordé une compensation d'un montant de trois mois de salaire net de base.

Principe(s) Juridique(s)

Toute demande qui demande l'examen d'un jugement définitif rendu par Unat ne peut réussir que s'il remplit les critères stricts et exceptionnels établis par l'article 11 de la loi Unat.

Résultat

Appel accordé

Texte Supplémentaire du Résultat

Seule une rémunération financière; Seule la rémunération financière.

Applicants/Appellants

El Khatib

Entité

OSTNU

Numéros d'Affaires

2010-139

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

7 Aoû 2011

President Judge

Juge Simón

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Questions liées aux jugements

Révision de l'arrêt

Droit Applicable

TANU Règlement de procédure

- Article 24

TANU Statut du Tribunal

- Article 11.1

Jugements Connexes

2011-UNAT-129

2011-UNAT-128